



ARCHAMBAULT CONSEIL



Agence de l'Eau Seine-Normandie

51 rue Salvador Allende
92027 NANTERRE Cedex



Yvelines
Conseil général

Conseil Général des Yvelines

2, place André Mignot
78012 VERSAILLES Cedex

MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP MENEES PAR LE DEPARTEMENT DES YVELINES

-

CAPTAGE DE VAL JOYEUX (indice BSS 01827X0052), IMPLANTE SUR LA COMMUNE DE VILLEPREUX

Maitre d'ouvrage : Commune de Villepreux

-

NOTE DE PRESENTATION

**CNT02658
Avril 2014**

ETUDES ET EXPERTISES : EAU & ENVIRONNEMENT

SIEGE & AGENCE SUD EST : ZA du Charpenay - 16 rue de l'Aqueduc - 69210 LENTILLY - Tél : 04 78 48 83 83 - Fax : 04 72 38 03 56
AGENCE NORD EST : 13 av. du Général Gallien - 92000 Nanterre - Tél : 01 55 90 15 58 - Fax : 04 72 38 03 56
AGENCE CENTRE OUEST : 175 rue Morandière - 37260 Monts - Tél : 02 47 26 98 31 - Fax : 04 72 38 03 56
ARCHAMBAULT CONSEIL - SAS Capital 500 000 € - SIRET : 3287512800054 - APE : 7112B

www.archambault-conseil.fr

1 CADRE DE L'ETUDE

L'alimentation en eau potable de la commune de Villepreux est assurée actuellement par 3 ressources :

1. Le captage du Crozatier (01827X0055) qui sollicite la nappe du Lutétien (profondeur 27,90 m ; débit maximum d'exploitation 15 m³/h), situé sur la commune de Villepreux
2. Le captage de Val Joyeux (0827X0052) qui sollicite également la nappe du Lutétien (profondeur 35,50 m ; débit maximum d'exploitation 80 m³/h), situé sur la commune de Villepreux
3. Le captage des Tasses (01827X0098) qui sollicite également la nappe du Lutétien (profondeur 48,37 m ; débit maximum d'exploitation 15 m³/h), situé sur la commune de Clayes-sous-Bois

Les deux premiers ouvrages sont la propriété de la commune de Villepreux tandis que le troisième est la propriété de la commune des Clayes-sous-Bois.

Les captages de Villepreux ne bénéficiant actuellement pas d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique, la collectivité a décidé d'engager la procédure nécessaire à la prise d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en application du Code de l'Environnement, du Code de la Santé Publique et du Code de l'Expropriation pour :

- La dérivation des eaux souterraines,
- L'institution des servitudes de protection de captages

La commune a sollicité le Conseil Général des Yvelines pour mener la procédure de DUP pour ses captages de Val Joyeux et Crozatier. Archambault Conseil a été chargé par le Conseil Général des Yvelines de rassembler les différentes pièces nécessaires dans le cadre de cette procédure. Ces documents, listés ci-dessous, sont fournis dans le présent dossier d'enquête publique :

1. Note de présentation du projet
2. Délibération de la collectivité
3. Etude hydrogéologique et environnementale
4. Avis de l'hydrogéologue agréé
5. Etude technico-économique
6. Dossier d'autorisation sanitaire
7. Dossier d'autorisation pour l'exploitation de l'ouvrage comprenant une étude d'impact, conformément à la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006, à ses décrets d'application et à ses arrêtés. Il sera instruit par la Police de l'Eau.

2 NOM ET ADRESSE DU PETITIONNAIRE

Tableau 1 : Nom et adresse du demandeur

Nom du demandeur	Adresse du demandeur
Commune de Villepreux	Commune de Villepreux Mairie Place Mendès France 78450 VILLEPREUX 01 30 80 80 00

Tableau 2 : Intermédiaire chargé de l'élaboration du dossier d'enquête publique

Interlocuteur	Adresse
Conseil général des Yvelines Direction de l'Environnement - Service Eau et Assainissement Mme C. Pouillart	Conseil Général des Yvelines Direction de l'Environnement - Service Eau et Assainissement 2, place André Mignot 78012 – VERSAILLES CEDEX 01.39.07.78.78

3 LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS

3.1 Localisation

Le captage de Val Joyeux est situé au bord de la RD11, à environ 100 m à l'est du domaine de Villepreux qui se trouve en bordure est de l'agglomération des Clayes-sous-Bois.

Tableau 3 : Localisation topographique de l'ouvrage

Désignation	N°BSS	Code SISE-EAUX	Coordonnées				Z (m NGF)
			Lambert 93		Lambert zone 1		
			X (m)	Y (m)	X (m)	Y (m)	
PI	01827X0052	000253	627 589 m	6 858 402 m	576 300 m	124 620 m	+111

3.2 Principales caractéristiques des installations

Les détails sur la constitution du forage sont donnés dans les intercalaires n°3 et 6 correspondants respectivement à l'étude d'environnement et au dossier d'autorisation sanitaire.

Actuellement, le forage est exploité.

Le forage dispose d'une tête de puits étanche enterrée. L'ouvrage est connecté à la station de production par le biais de canalisations enterrées.

La station de production est raccordée à la station de traitement par le biais d'une canalisation de refoulement en fonte (diamètre 120 mm) d'environ 120 mètres linéaires.

Le traitement est composé d'une déferrisation biologique et d'une chloration par injection de chlore gazeux.

Le détail des installations (génie civil, équipements de pompage, réseau, traitement...) est donné dans l'intercalaire n°6 correspondant au dossier d'autorisation sanitaire.

4 QUANTITE D'EAU PRELEVEE

Les captages de Villepreux alimentent environ 10110 habitants sur la commune de Villepreux uniquement, aucune variation saisonnière significative de population n'est observée.

Les besoins futurs de la commune sont estimés à 2 200 m³/j pour 750 000 m³/an. Le détail des besoins est donné dans l'intercalaire n°6.

Aussi, la commune de Villepreux sollicite une autorisation d'exploiter la ressource du calcaire du Lutétien au droit du captage du Val Joyeux, avec :

1. un débit d'exploitation maximal de 100 m³/h (sur la base 22h/24)
2. un débit journalier maximum de 2 200 m³/j
3. un volume annuel de 750 000 m³/an.

5 QUALITE DES EAUX BRUTES

Le captage fournit une eau de type bicarbonaté calcique, légèrement magnésien et d'une dureté très élevée. Les toutes dernières analyses montrent une eau de bonne qualité sur laquelle n'est enregistré aucun dépassement des limites de qualité pour les paramètres testés.

La teneur en nitrates est extrêmement modérée, et ce sur toute la durée de la période de référence : elle n'atteint jamais les 10 mg/l.

La présence d'atrazine n'a été détectée qu'à l'état de traces (0,3 µg/l), sur un seul échantillon prélevé en juillet 2005. De même, son métabolite la déséthylatrazine n'a été détecté qu'à une seule reprise sur un échantillon prélevé en novembre 1999 (0,5 µg/l). Ces concentrations restent inférieures au seuil de 0,1 µg/l fixé par la réglementation.

La qualité bactériologique est généralement bonne. Une contamination a cependant été détectée sur un échantillon prélevé le 13 octobre 2005 (1 coliforme).

6 EVALUTATION DES RISQUES SUCEPTIBLES D'ALTERER LA QUALITE DE L'EAU

Le détail des sources potentielles de pollution dans le secteur d'étude est fourni dans l'intercalaire n°3 qui correspond à l'étude environnementale préalable à la mise en place des périmètres de protection.

7 MESURES DE SURVEILLANCE ET D'ALERTE

L'eau extraite fait l'objet d'un contrôle de la qualité de la part des autorités sanitaires et de l'exploitant du service des eaux conformément aux prescriptions du Code de la Santé Publique (article R1321-15 et R1321-23) Ce point est détaillé dans l'intercalaire n°6. Les résultats de ces contrôles serviront à la détection de toute évolution suspecte de la qualité de l'eau de la ressource.

Par ailleurs, la mesure du chlore résiduel en continu en sortie du traitement (décrit dans l'intercalaire n°6) sert à détecter la présence anormale dans l'eau de composés consommateurs de chlore.

Les dispositifs d'alarme anti-intrusion sur différents sites sont reliés au système central de télégestion, avec système d'astreinte 24h/24.

8 LIMITES DES PERIMETRES DE PROTECTION

Sur la base de l'étude d'environnement (intercalaire n°3), le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique (présenté dans l'intercalaire n°4) définit 2 périmètres de protection :

1. **un périmètre de protection immédiate** constitué par la parcelle d'implantation du captage.
Cette parcelle devra totalement être clôturée par un grillage en acier plastifié de 2 m de hauteur avec un portail d'accès au nord qui sera muni d'une alarme reportée à un centre de gestion (mesures déjà en place).
Seules des activités en accord avec la production d'eau potable sont autorisées dans ce périmètre.
2. **un périmètre de protection rapprochée** destiné à protéger les captages en cas de pollution accidentelle.
Dans cette zone est interdite toute installation de cimetière, de carrière, de décharge et d'oléoducs ainsi que tout dépôt et épandage de fumier, purin, lisier, pulpe, boues de stations d'épuration et matières fermentescibles.

Dans ce périmètre est également interdite toute création de nouveau forage (excepté pour les forages AEP) en particulier les forages de recherche pétrolière.

Le traitement des chemins devra être réalisé avec les herbicides non rémanents.

Toute modification de l'utilisation actuelle des parcelles est prohibée.

3. **Eventuellement un périmètre de protection éloigné.** Ce dernier est facultatif et créé uniquement si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant. Un certain nombre d'activités y sont proscrites (décharges, excavations de matériaux et minerais, création de forages, cimetières...)

9 ESTIMATION DES COÛTS DE LA PROTECTION

Le tableau ci-dessous récapitule les coûts des différentes prescriptions de l'hydrogéologue agréé ainsi que les coûts de la procédure administrative de protection du captage. Le détail des opérations chiffrées est présenté dans l'intercalaire n°5 correspondant à l'étude technico-économique de la mise en place des prescriptions.

Tableau 4 : Coûts des préconisations et prestations relatives à la procédure de DUP

Préconisation / prestation	Coût à la charge de la collectivité	Coût à la charge des particuliers
Coûts des prestations préconisées par l'hydrogéologue agréée au niveau du périmètre de protection immédiat du captage	13 000 € HT	-
Coûts des prestations préconisées par l'hydrogéologue agréée au niveau des périmètres de protection rapprochée et éloignée	227 000 € HT	3 000 à 4 500 € HT
Coûts de la poursuite de la procédure de DUP	8 750,00 € HT	-
COÛT TOTAL EN € HT	248 750,00 € HT	3 000 à 4 500 € HT
COÛT TOTAL EN € HT A REPERCUTER SUR LE PRIX DE L'EAU	248 750,00 € HT	

Le montant indiqué est un montant maximum correspondant au cas le plus défavorable, c'est-à-dire sans subvention.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie peut financer jusqu'à 80% de ces travaux (qui représentent ici un montant total de 240 000 €) à condition qu'ils soient effectués moins de deux ans après l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des périmètres de protection stipulant leur nécessité. Au-delà de deux ans, les taux d'aides sont dégressifs en fonction du temps de réalisation des travaux après l'arrêté de DUP : 40% entre deux et quatre ans après la DUP et 20% après quatre ans.